

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE

1^{er} SEPTEMBRE 2017

Le Président du Centre de Gestion de l'Aveyron,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Adjoint Administratifs Territoriaux de 1^{ère} Classe,

Vu la loi n° 2007-196 du 13 février 2007 relative aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la liste en date du 7 mars 2014 des personnes susceptibles d'être choisies en qualité de membres de jury de concours et/ou examens professionnels,

Vu l'arrêté en date du 6 septembre 2013 portant ouverture d'un concours d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE pour 20 postes (8 au concours INTERNE – 8 au concours EXTERNE – 4 au concours 3^{ème} VOIE) dont les épreuves d'admissibilité ont eu lieu le 12 mars 2014 à la salle d'animation de LUC (12450),

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2014 fixant la liste des candidats autorisés à concourir au concours d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE,

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2014 fixant la liste des membres du jury du concours précité,

Vu le procès-verbal du jury d'admissibilité en date du 12 mai 2014 du concours précité,

Vu le procès-verbal d'admission au concours d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE en date du 2 juillet 2014,

Vu la liste d'aptitude en date du 28 septembre 2016 portant réinscription des lauréats pour l'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant que les personnes inscrites sur la liste d'aptitude ayant été nommées dans le grade peuvent être radiées,

Vu les demandes des lauréats parvenues au Centre de Gestion de l'AVEYRON sollicitant leur réinscription sur la liste d'aptitude, pour une année supplémentaire conformément à l'article 44 et 46 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

ARRETE

ARTICLE 1 : **A COMPTEUR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017, SONT REINSCRITES SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (nouvelle dénomination au 1^{er} janvier 2017), LES LAUREATES SUIVANTES :**

- ALBINET née LARROQUE Marie-José - 20 lot. du Stade - 12450 FLAVIN
- FIZE Charlotte – Mas de Parra – 12300 DECAZEVILLE
- LABRO Isabelle - Impasse de la Carayradé – Buzeins - 12150 SEVERAC D'AVEYRON
- MAHFOUDI Leila - 11 des Fauvettes -12850 ONET LE CHATEAU

ARTICLE 2 : La validité de cette liste est nationale.

Le décompte du temps d'inscription peut-être suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de solidarité familiale, ainsi que d'un congé longue durée ou de celle de l'accomplissement des obligations du service national et de celle du mandat des élus locaux ou de recrutement en qualité d'agent contractuel sur un emploi permanent (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984). Il appartient au lauréat d'informer en conséquence le Centre de Gestion de l'AVEYRON pour se prévaloir d'une telle suspension, en fournissant un justificatif correspondant attestant de la période concernée.

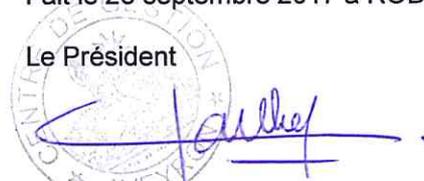
ARTICLE 3 : Les collectivités qui souhaitent recruter sur cette liste d'aptitude doivent demander au Centre de Gestion l'AVEYRON une attestation d'inscription de la lauréate retenue pour permettre sa nomination.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'AVEYRON,
- Monsieur le Sous-Préfet de MILLAU,
- Monsieur le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.

Fait le 28 septembre 2017 à RODEZ,

Le Président

A circular official stamp of the Centre de Gestion de l'Aveyron is partially visible behind a handwritten signature in blue ink. The signature is written over the stamp and extends to the right.

M. BARTHELEMY